



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
FACE AU N°68 AVENUE DE LA GRANDE CONCHE
(AU DROIT D'UN DÉMÉNAGEMENT SITUÉ AU N°68)
LE MERCREDI 28 JUIN 2023

PL/CB
APM 23/1291

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N° 22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.120 en date du 07 février 2023,

Vu la demande présentée par la SARLU DEMENAGEMENT FERRI (SIRET N°498 969 187 00034), 84 avenue de la République à 75011 PARIS, en date du 07 juin 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement (Monsieur Dominique ROY),

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits face au n°68 avenue de la Grande Conche, au droit du déménagement situé au n°68 avenue de la Grande conche, **le mercredi 28 juin 2023, de 08h00 à 20h00.**

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion de déménagement, sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'enlèvement de 2 panneaux de « stationnement interdit » à poser par la Ville donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 76,50 euros.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 juin 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 juin 2023



Philippe CUSSAC